

Le président doit nommer les membres du conseil d'administration qui serviront comme agent de liaison auprès d'au moins un vice-président. Les membres du conseil d'administration doivent garder les vice-présidents informés des actions du conseil d'administration et doivent solliciter des rétroactions de ceux-ci.

Chaque ordre du jour de réunion du conseil d'administration comprendra un point « Communications avec les vice-présidents » et chaque membre du conseil d'administration peut discuter, avec le conseil d'administration, de toute question relative aux communications avec leur vice-président respectif assigné. Tous les rapports seront reçus et lus par l'ensemble du conseil d'administration.

(Mars 2007; déc. 2009; juill. 2010; févr.2013)